

**Commune de**

**LAGNY**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :

05 DEC. 2014

**4**

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
ET DE PROGRAMMATION**

**SOMMAIRE**

Page

**INTRODUCTION** **2**

---

**CHAPITRE 1 - EN ZONE U** **3**

---

↳ Secteur correspondant à un ancien corps de ferme situé dans le village à l'intersection de la rue Principale et de la ruelle Baudrier.

## **INTRODUCTION**

---

Les « orientations d'aménagement et de programmation » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Est concerné :

- un secteur correspondant à un ancien corps de ferme situé dans le village à l'intersection de la rue Principale et de la ruelle Baudrier.

## CHAPITRE 1 – Secteur occupé par un ancien corps de ferme situé à l'intersection de la rue Principale et de la ruelle Baudrier

### 1) Localisation du secteur

Centre du village regroupant les principaux équipements publics (mairie, école, salle des fêtes, ...)



*Ancien corps de ferme*



*Ruelle Baudrier*

## 2) Principes d'aménagement



Périmètre concerné par les orientations d'aménagement et de programmation



Principe de voirie traversante à respecter



Principe d'élargissement de la ruelle Baudrier à respecter (objet de l'emplacement réservé n°4)

**Le programme de construction devra comporter un nombre minimal de 8 logements.**